

RÈGLEMENT DE L'ENQUÊTE PHOTOGRAPHIQUE NEUCHÂTELOISE 2026-2027

Article premier : buts

Dans le but d'encourager la création photographique, de conjuguer mémoire et recherche artistique dans la constitution d'un patrimoine photographique cantonal et de permettre à un.e photographe d'affirmer une démarche originale sur un sujet documenté, l'Association pour la promotion de la photographie dans le canton de Neuchâtel (ci-après l'APPCN) confie à un.e photographe sélectionné.e sur concours la réalisation d'une enquête photographique. L'APPCN se réserve le droit, à l'issue d'un même appel à candidatures, de confier l'enquête à plusieurs photographes.

Article 2 : comité de pilotage

L'APPCN par son comité a pour mission d'assurer la réalisation de l'enquête. Le comité de l'APPCN assure le rôle de comité de pilotage et organise le fonctionnement de l'enquête.

Article 3 : mode de sélection

Le choix du ou de la photographe se fait sur la base d'un portfolio des travaux personnels antérieurs et du descriptif détaillé du travail envisagé. Le dossier complet doit inclure un CV et être soumis dans les délais à l'APPCN, soit au plus tard le 15 octobre 2025. Les candidat.e.s retenu.e.s à l'issue de l'examen des dossiers seront invité.e.s à une rencontre pour présenter leur projet en novembre 2025.

Article 4 : thème, sujet du reportage

Le thème ou le sujet doit être en relation avec le canton de Neuchâtel (lieu, événement, personnalité, etc.) et l'enquête inédite au moment de la soumission du projet.

Article 5 : jury

Le jury, composé des membres du comité et au minimum de deux autres membres externes désignés par l'APPCN, décide du projet à retenir.

Article 6 : communication du lauréat

Dès la décision du jury prise, en décembre 2025, le nom du ou de la lauréat.e sera rendu public.

Article 7 : indemnisation, nombre de tirages, normes photographiques et autorisation d'utiliser

La rétribution sous forme de bourse du ou de la photographe retenu.e d'un montant forfaitaire maximal de CHF 20'000.- est fixée par voie contractuelle, de même que le nombre de photographies remises en pleine propriété à l'APPCN et les normes photographiques (tirages de conservation, type de papier, noir/blanc ou couleur, fichiers numériques, format) à respecter, ainsi qu'une autorisation pour l'APPCN d'utiliser les droits d'auteur dans les limites de l'Article 8. Le montant peut être réparti entre plusieurs photographes ; dans ce cas, l'APPCN garantit l'attribution d'au moins CHF 7'000.- par photographe.

Article 8 : destination et mise en valeur

Les photographies de l'enquête retenue sont destinées aux collections du Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (DAV) au sein desquelles elles seront intégrées. L'APPCN en fait don à la Bibliothèque, qui les archivera. Le ou la lauréat.e s'engage à mettre à disposition de l'APPCN une sélection des œuvres primées libres de droits d'auteur pour permettre à l'APPCN d'illustrer ses activités et d'en faire la promotion.

Article 9 : exposition et publication

L'œuvre retenue fera l'objet d'une exposition et, selon les circonstances, d'une publication.

Article 10 : entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 18 février 2025.